

CROATIE



Nom officiel : République de Croatie (Republika Hrvatska) - Indépendance en 1991 (ex Yougoslavie)

Capitale : Zagreb (688 163 habitants)

Appartient aux Nations Unies depuis 1992, à l'OTAN depuis 2009, à l'Union Européenne depuis juillet 2013 et envisage l'adhésion à l'Euro en 2015. C'est le 28^{ème} Etat membre de l'Union européenne. Il représente 0,8% de la population européenne, 1,2% de sa superficie et 0,3% de son PIB.



	Croatie	France	UE (28)	Croatie/France
Superficie	56.594 km ²	552.000 km ²	4.382.629 km ²	10,3%
Population	4,2 Millions	66 Millions	510 Millions	6,3%
PIB*	43,8 Mrd €	2 181 Mrd €	14 710 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA*	58	106	100	54,71%
Indice de développement Humain **	0,818	0,888	-	<
Rang/indice de développement humain**	47ème	22ème	-	<
Espérance de vie des hommes **	74,7 années	79,5 années	78,1 années	- 4,8 années
Espérance de vie des femmes **	81 années	86,0 années	83,6 années	-5,0 années
Taux de fécondité **	1,46	2,01	1,58	-0,55
Taux de naissances hors mariage **	17,4%	57,4%	40,0%	+40,0 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans*	65,2%	73,2%	78%	-8 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans*	55,8%	66%	66%	-10,2 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	7,3%	30,1%	32,1%	-23,1 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	17,3%	10,3%	9,4%	+7 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	29,9%	24,0%	26,1%	+5,9 points
Population en risque de pauvreté après TS**	19,4%	13,3%	17,2%	+6,1 points
% en situation de pauvreté matérielle sévère*	13,7%	5,5%	8,9%	+8,2 points
Revenu médian disponible/habitant *	5.225 €	21.415 €	16.153 €	24,39%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2016 - données 2015 (*) - données 2014 (**) – données 2013 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'assurance vieillesse-invalidité-survivants et les prestations familiales sont gérés par l'Institut croate d'assurance pension, *HRVATSKI ZAVOD ZA MIROVINSKO OSIGURANJE (HZMO) - SREDISNJA SLUZBA - RADNIKA HRVATSKE - Mihanovica 3- 10000 ZAGREB - Tél. : 00 385 1 4595 500 - www.mirovinsko.hr*

Les établissements d'accueil des jeunes enfants et les jardins d'éveil sont gérés par les municipalités ou par des associations. Ils sont supervisés par le Ministère des Sciences, de l'éducation et des sports.

2. Personnes couvertes

Le régime de sécurité sociale est applicable à toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle (salariée ou non) et à leurs ayants droit.

3. Dépenses

Les dépenses de protection sociale représentent 21,6% du PIB (moyenne UE : 28,7 %). Le montant des dépenses par habitant est beaucoup plus faible que la moyenne européenne : voir tableau ci-après.

Dépenses par habitant (en SPA*)

	Croatie	Moyenne UE a 28	Croatie /moyenne UE
Ensemble protection sociale	2954	6907	43%
Familles enfants	247	652	38%
Exclusion sociale	32	144	22%

Source : Eurostat 2014 –données en ligne en janvier 2017.

***SPA = standard de pouvoir d'achat** : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

Les dépenses de protection sociale n'ont pas été remises en cause avec la crise. Elles augmentent globalement de 9% par habitant entre 2008 et 2010, restent relativement stables pour la fonction familles enfants (+3%) et augmentent rapidement pour la fonction chômage (+77%).

4. Financement

Depuis le 1er janvier 1999, les prestations familiales ne sont plus financées par les cotisations des salariés mais sont à la charge du budget de l'Etat. Le financement des autres « risques » se partage entre employeurs et salariés, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les travailleurs non-salariés cotisent pour les mêmes risques et aux mêmes taux que les travailleurs salariés (versement des cotisations salariales et patronales reprises pour leur compte aux mêmes taux et même plafond), excepté le risque chômage duquel ils sont exclus.

Cotisations au 1er janvier 2014			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	15%	-	47.646 HRK
Vieillesse-invalidité ³ -survivants, Accidents du travail maladies professionnelles	0,5 % ²	20 % ¹	
Chômage	1,7 %	-	

¹ Le régime d'assurance pension (vieillesse et invalidité) est structuré autour de deux piliers. Tout salarié est affilié obligatoirement au 1er pilier. L'affiliation au 2ème pilier est obligatoire pour les personnes de moins de 40 ans. Depuis 2002, les personnes âgées entre 40 et 50 ans ont le choix de s'affilier au 2ème pilier. Pour chaque salarié affilié au 2ème pilier, 5 % du montant de sa cotisation est transféré au 2ème pilier.

² Cette cotisation versée par l'employeur ne couvre que les accidents du travail-maladies professionnelles.

³ Dans le cadre de l'assurance pension invalidité, en cas de pénibilité et d'angérosité des conditions de travail, l'employeur est assujetti à une cotisation supplémentaire pour conditions de travail pénible et dangereuses.

¹ Source : éléments extraits du site du CLEISS

II. POLITIQUE FAMILIALE

1. Prestations familiales et aides au logement

Les prestations familiales sont servies sous conditions de ressources, pour les enfants à charge du travailleur jusqu'à l'âge de 15 ans (19 ans en cas d'études ou de formation professionnelle, 21 ans en cas de maladie grave, 27 ans en cas de handicap).

Trois montants de prestations par enfant correspondent à trois tranches de revenus du ménage ² (définis à partir d'une assiette de 3326 Kunas = 432 €) :

- < à 50 % de l'assiette (1.663 Kunas) = 199,56 Kunas = 26 €
- < à 33,66 % de l'assiette (1.119,53 Kunas) = 249,45 Kunas = 32 €
- < à 16,33 % de l'assiette (543,14 Kunas) = 299,34 Kunas = 39 €

Une majoration de 500 Kunas (65 €) est versée pour le troisième enfant et de 1.000 Kunas (130 €) pour le quatrième enfant et chacun des suivants. Cette prestation est majorée de 15 % dans le cas de parent isolé et de 25 % pour les orphelins de père et de mère ou lorsque l'enfant est handicapé.

83% des ménages croates sont propriétaires de leur logement. Ce sont les villes qui accordent l'accès à des logements sociaux (en faible nombre par rapport à la demande). Une aide au logement est accordée aux ménages avec de très faibles revenus (moins de 68€/mois et membre du ménage) : 1,8% des ménages en bénéficient et 2,4% si l'on y ajoute les bénéficiaires des aides au chauffage³.

2. Services aux familles

Le taux d'emploi des femmes de 25 à 49 ans est élevé (80%) et le travail à temps partiel est peu développé. Les parents reçoivent des aides pour garder eux-mêmes leurs jeunes enfants mais les modes d'accueil sont peu développés. Seulement 15% des enfants de un à trois ans fréquentent un établissement d'accueil et 35% des enfants de 3 à 7 ans fréquentent un jardin d'enfant. La quasi-totalité des enfants bénéficient d'une préscolarisation au cours de l'année précédant leur entrée à l'école (entre 6 et 7 ans) mais pas toujours avec des horaires compatibles avec une activité professionnelle à plein temps pour leurs parents⁴.

Depuis 2014, une nouvelle loi sur la famille a été établie dans le but de redéfinir les obligations des parents à l'égard des enfants conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits et le statut légal des enfants et sur les responsabilités parentales. Elle introduit également de nouvelles mesures de protection des droits et du bien-être des enfants et s'attache à améliorer la qualité des procédures d'adoption.

3. Mesures fiscales pour les familles

Les familles bénéficient de réductions d'impôt en fonction de leurs revenus et de leur nombre d'enfants.

III. COUVERTURE MALADIE MATERNITE

1. Couverture maladie

L'assurance maladie obligatoire couvre la majeure partie des habitants (les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sont couverts) et peut être complétée par une assurance complémentaire. A côté de ces deux assurances, une assurance maladie peut être souscrite

² Moyenne des revenus mensuels déclarés au cours de l'année précédente

³ Daniel Baturina, Gojko Bežovan, and Jelena Matančević - Local Welfare Systems as part of the Croatian Welfare State:- Housing, employment and child care – WILCO – publication N°5 – 2013.

⁴ Idem

auprès de compagnies privées afin d'accéder plus rapidement aux soins avec un meilleur niveau de remboursement.

2. Couverture maternité et congés post-nataux

Les femmes non-salariées ont droits aux prestations de l'assurance maternité, selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que les femmes salariées (sans durée d'affiliation minimale).

Le montant de l'indemnité journalière maternité est égal à 100 % du revenu net moyen des six mois précédant le mois au cours duquel commence le congé obligatoire (avec un montant d'indemnité minimum de 1.663 kunas par mois, soit 216 €). Ces indemnités journalières sont versées pendant 28 jours avant la date prévue de l'accouchement (45 jours en cas de complications de grossesse) et jusqu'aux 6 mois de l'enfant (avec 42 jours minimum de repos postnatal obligatoire).

A la fin de ce congé de maternité obligatoire, la mère peut prendre un congé de maternité supplémentaire jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an ou 3 ans en cas de naissances multiples ou à partir du troisième enfant.

- Le montant de l'indemnité versée varie entre 1.663 à 2.660,80 Kunas (216 à 346 €) maximum par mois, jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.
- Au-delà et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, le montant maximum de l'indemnité passe à 1.663 Kunas (216 €) maximum par mois (soit 74% du salaire minimum net).

Par ailleurs, une somme forfaitaire de 2.328 Kunas (303 €) est versée à la naissance de chaque enfant.

IV. REVENU MINIMUM GARANTI

Toute personne ayant épuisé ses droits aux autres prestations sociales, sans ressources et incapable de se procurer des ressources par la vente de biens immobiliers, a droit à l'allocation de subsistance dont le montant de base est de 800 Kunas⁵ par mois.

Chaque bénéficiaire perçoit un pourcentage de ce montant de base selon sa catégorie :

- personne seule : 100 %,
- famille : 80 % par adulte et par enfant de moins de 7 ans, 90 % par enfant de 7 à 15 ans et 100 % par enfant de 15 à 18 ans.

En octobre 2015⁶ :

- 100% pour une personne seule ou pour un parent isolé ;
- 60 % pour un membre adulte d'un ménage ;
- 40 % pour un enfant.

Cette allocation peut-être majorée en pourcentage du montant de base dans différents cas : handicap (250 % si handicap avant 18 ans), femmes enceintes après 12 semaines de grossesse ou mère dans les deux mois après l'accouchement (50 %), enfants vivant avec un parent isolé (25 %).

Ce dispositif est en cours de réforme afin de cibler encore davantage les plus démunis et d'instaurer un guichet unique pour accéder aux aides sociales.

Les dépenses de lutte contre l'exclusion sociale par habitant (en SPA) représentent 7% de la moyenne observée en Europe.

⁵ Au 26 octobre 2015, 1 kuna (HRK) vaut 0,13 euro

⁶ Pour les personnes seules et les ménages ayant des revenus, le montant de la prestation minimale garantie correspond à la différence entre le montant de ladite prestation et le revenu mensuel moyen des 3 mois précédents. Le montant de la prestation ne peut pas excéder le salaire minimum mensuel brut (3 029,55 HRK en 2015).